

Conseil municipal du 3 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, le 3 février 2020 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Kevin Armstrong, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Marie-Ève Boivin, assistante-greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 4 décembre 2019

4.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 8 janvier 2020

4.3 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 janvier 2020

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de

Conseil municipal du 3 février 2020

construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$

- 5.4** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 5.5** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 000 \$
- 5.6** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$
- 5.7** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1** Règlement numéro VS-RU-2020-13 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-178 et ARP-179)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2** Règlement numéro VS-RU-2020-14 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64600, rue Bégin) (ARS-1252)
 - 6.2.1 Consultation publique
 - 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3** Règlement VS-RU-2020-15 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications à certaines exigences réglementaires (ARS-1261)
 - 6.3.1 Consultation publique
 - 6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4** Règlement VS-R-2020-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.5** Règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)

Conseil municipal du 3 février 2020

- 6.6 Règlement VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- 6.7 Règlement VS-R-2020-19 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, mise aux normes et la construction du nouvel atelier mécanique sur le site du garage municipal de l'arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 500 000 \$
- 6.8 Règlement VS-R-2020-20 ayant pour objet la restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 2 178 400 \$
- 6.9 Règlement VS-R-2020-21 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 233 000 \$
- 6.10 Règlement VS-R-2020-22 ayant pour objet de décréter des acquisitions, démolition, construction, réfection, mise aux normes d'immeubles et d'équipements, travaux d'infrastructures civiles, de stationnements, de voirie, de réfection de barrages, de mur de soutènement, de stabilisation et de débarcadères, aménagement de parcs, d'espaces verts et de mobiliers urbains et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 9 874 200 \$
- 6.11 Règlement VS-R-2020-23 ayant pour objet de pourvoir au versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 276 000 \$
- 6.12 Règlement VS-R-2020-24 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipement, de stationnements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 227 000 \$
- 6.13 Règlement VS-R-2020-25 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 19 964 200 \$
- 6.14 Règlement VS-R-2020-26 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$
- 6.15 Règlement VS-R-2020-27 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'Église St-Édouard et du presbytère liés à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 400 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Je crois en ma région – Résolution d'appui
- 7.2 Politique :
 - 7.2.1 Politique de la sécurité de l'information
- 7.3 Contrats de service :

Conseil municipal du 3 février 2020

- 7.3.1 Corporations des centres-villes du territoire de Saguenay – Attribution d’un contrat de service
- 7.3.2 L’association des centres-villes de Chicoutimi inc. - Attribution d’un contrat de service
- 7.4** Taxe sur l’essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 7.4.1 Création d’un projet en immobilisation
 - 7.4.2 Approbation d’une programmation de travaux
- 7.5** Programme d’aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Entretien de la route verte et de ses embranchements / Reddition de compte
- 7.6** Programme Rénovation Québec 2020-2021 – Participation de la Ville de Saguenay
- 7.7** Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Autorisation à déposer une demande d’aide financière pour la «Construction d’un Centre multifonctionnel et d’un autogare»
- 7.8** Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Dépôt d’une demande d’aide financière
- 7.9** Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. – Subvention 2020 – Parc Mille Lieux de la colline
- 7.10** Nominations :
 - 7.10.1 Bureau de l’ombudsman
 - 7.10.2 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés
- 7.11** Mandats au Service des affaires juridiques et du greffe :
 - 7.11.1 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l’immeuble situé au 405-407, rue de la Côte-Fortin
 - 7.11.2 Procédures judiciaires contre le propriétaire de l’immeuble situé au 95, rue du Pont à Chicoutimi
- 7.12** Décret de travaux – Règlements d’emprunt :
 - 7.12.1 Décret de travaux municipaux / Revenu reporté des carrières et sablières
 - 7.12.2 Règlement VS-R-2019-138
 - 7.12.3 Règlement VS-R-2019-148
 - 7.12.4 Règlement VS-R-2020-22
 - 7.12.5 Règlement VS-R-2020-24
 - 7.12.6 Règlement VS-R-2020-25
 - 7.12.7 Règlement VS-R-2020-26

Conseil municipal du 3 février 2020

7.13 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :

7.13.1 Dynamitage T.C.G.

7.13.2 9135-0512 Québec inc. - Pièces d'auto Choc

7.13.3 Lucien Desbiens

7.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt

7.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2019 – Dépôt

7.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

7.15 Procès-verbal de correction :

7.15.1 Règlement VS-R-2019-122

7.16 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2019 -148 et VS-R-2019-149

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 mars 2020 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante- greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 30 janvier 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-49

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

7.7.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la «Construction et la rénovation des piscines

Conseil municipal du 3 février 2020

extérieures sur le territoire de la Ville de Saguenay»

7.17 Nominations de trois (3) postes cadres – Service des immeubles et des équipements motorisés

7.18 Abrogation de la résolution VS-CM-2018-53 – Nouvelle demande d'appui de la Ville de Saguenay - Club de curling de Kénogami – Réfection du bâtiment

7.19 Proclamation :

7.19.1 Journées de la persévérance scolaire

MODIFIER :

5.7 Retirer les mots suivants : «permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière,»

7.7 Modifier la numérotation par 7.7.1

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

VS-CM-2020-50

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 7.10.2 Ajouter la phrase suivante : Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise AMEC et Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Au point 7.11 Retirer la phrase suivante : Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise AMEC et Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

**4.1 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2019**

VS-CM-2020-51

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 décembre 2020 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 8 JANVIER 2020**

VS-CM-2020-52

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 janvier 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 21 JANVIER 2020**

**4.3.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VS-
CAGU-2020-23)**

VS-CM-2020-53

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la mise en place, par le Gouvernement du Québec, d'un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a l'opportunité de participer audit programme et d'en faire bénéficier la population ;

CONSIDÉRANT que le programme est divisé en deux volets soit une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a) et de propriété municipale (volet 1b) et une entente pour l'embauche d'agent de développement en patrimoine immobilier ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les demandes d'aides financières au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier:

Conseil municipal du 3 février 2020

Volet 1	
1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés privées (1 000 000 \$/année du programme)	Global : 3 000 000 \$
1b) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés municipales (500 000 \$/année du programme)	Global : 1 500 000 \$
Volet 2	
Embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier (45 000 \$/année du programme)	Global : 135 000 \$

Un projet de règlement sera présenté aux membres à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

4.3.2 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VS-CAGU-2020-24)

VS-CM-2020-54

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2020-2021 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec.

À CES CAUSES, les membres proposent :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec 2020-2021 avec une participation municipale de 1 500 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

Adopté à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT A DES PROJETS D'HABITATIONS POUR MINI-MAISONS (ARS-1265)

5.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265).

5.1.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-55

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS D'HABITATIONS POUR DES MINI-MAISONS (ARS-1266)

5.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266).

5.2.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-56

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET

D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE J. ALCIDE-REID ET DU BÂTIMENT SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 000 \$

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET

**D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE
L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER
LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 25 000 000 \$**

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX,
DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES
DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE
SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ
A GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE
SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES
TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES
DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 38 800 000 \$**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-13 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-178 ET ARP-179)**

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt

Conseil municipal du 3 février 2020

dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Le conseiller Simon-Olivier Côté, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-178 et ARP-179).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-57

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-178 et ARP-179), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante- greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64600, RUE BÉGIN) (ARS-1252)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseiller Simon-Olivier Côté, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64600, rue Bégin) (ARS-1252).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-58

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64600, rue Bégin) (ARS-1252), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT VS-RU-2020-15 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES MODIFICATIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1261)

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications à certaines exigences réglementaires (ARS-1261).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2020-59

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications à certaines exigences réglementaires (ARS-1261), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Simon-Olivier Côté quitte la salle.

6.4 RÈGLEMENT VS-R-2020-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-60

Conseil municipal du 3 février 2020

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Simon-Olivier Côté reprend son siège.

6.5 RÈGLEMENT VS-R-2020-17 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-04-004-007)

VS-CM-2020-61

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-62

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Carl Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT VS-R-2020-19 AYANT POUR OBJET DE

DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX NORMES ET LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 500 000 \$

VS-CM-2020-63

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, mise aux normes et la construction du nouvel atelier mécanique sur le site du garage municipal de l'arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante- greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 RÈGLEMENT VS-R-2020-20 AYANT POUR OBJET LA RESTAURATION, REVITALISATION DE LIEUX PUBLICS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, PROJETS INFORMATIQUES, RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS À LA CULTURE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 2 178 400 \$

VS-CM-2020-64

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet la restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 2 178 400 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-20 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante- greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT VS-R-2020-21 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 233 000 \$

VS-CM-2020-65

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

Conseil municipal du 3 février 2020

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 233 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-21 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT VS-R-2020-22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES ACQUISITIONS, DÉMOLITION, CONSTRUCTION, RÉFECTION, MISE AUX NORMES D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES, DE STATIONNEMENTS, DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE BARRAGES, DE MUR DE SOUTÈNEMENT, DE STABILISATION ET DE DÉBARCADÈRES, AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET DE MOBILIERS URBAINS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 874 200 \$

VS-CM-2020-66

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des acquisitions, démolition, construction, réfection, mise aux normes d'immeubles et d'équipements, travaux d'infrastructures civiles, de stationnements, de voirie, de réfection de barrages, de mur de soutènement, de stabilisation et de débarcadères, aménagement de parcs, d'espaces verts et de mobiliers urbains et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 9 874 200 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-22 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 RÈGLEMENT VS-R-2020-23 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT DE DIVERSES SUBVENTIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 276 000 \$

VS-CM-2020-67

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 276 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 RÈGLEMENT VS-R-2020-24 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENT, DE STATIONNEMENTS, DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 227 000 \$

VS-CM-2020-68

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipement, de stationnements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 227 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020- 24 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 RÈGLEMENT VS-R-2020-25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 19 964 200 \$

VS-CM-2020-69

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 19 964 200 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-25 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 RÈGLEMENT VS-R-2020-26 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 000 000 \$

VS-CM-2020-70

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.15 RÈGLEMENT VS-R-2020-27 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD ET DU PRESBYTÈRE LIÉS À LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 400 000 \$

VS-CM-2020-71

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'Église St-Édouard et du presbytère liés à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 400 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- RETIRER le nom « St-Alphonse » aux endroits suivants :
 1. Dans le titre
 2. Dans le premier « ATTENDU »
 3. À l'article 1.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 JE CROIS EN MA RÉGION – RÉOLUTION D'APPUI

Conseil municipal du 3 février 2020

VS-CM-2020-72

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le Saguenay-Lac-Saint-Jean doit renouer avec la croissance démographique et économique, que la région a des forces distinctives et une réalité socioéconomique bien à elle qui méritent d'être pleinement reconnues et respectées ;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser de manière égale les trois piliers du développement durable soient l'économie, la société et l'environnement dans l'évaluation de chacun des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à la majorité, le 2 juillet 2019, la résolution VS-CM-2019-341 stipulant que « la Ville de Saguenay appuie dans la mesure où ils respectent toutes les exigences réglementaires environnementales, le développement des projets sur le territoire de la zone industrialo-portuaire qui permettent le développement économique et socialement responsable de la région » ;

CONSIDÉRANT la prise de position du mouvement « Je crois en ma région » qui se décline comme suit : « Les grands projets en devenir ont droit à un appui conditionnel jusqu'à ce qu'ils réussissent à faire la démonstration qu'ils rencontrent les lois et règlements en vigueur du Québec et du Canada au lieu d'être accueillis par un refus catégorique avant même qu'ils aient soumis un dossier complet et avoir été entendus par les autorités compétentes » ;

CONSIDÉRANT que la Zone industrialo-portuaire est une priorité pour le développement économique de la Ville de Saguenay et que sa croissance responsable fera rayonner toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, notamment par la diversification économique que celle-ci entraînera » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saguenay que se développent sur son territoire et dans la région des emplois de qualité qui permettent à ses citoyens d'y demeurer et de prospérer et à de nouveaux citoyens de s'y établir durablement ;

CONSIDÉRANT que les projets actuellement à l'étude sur la Zone industrialo-portuaire totalisent à eux seuls près de 1 000 emplois directs de très haute qualité ainsi que des milliers d'autres indirects et induits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le mouvement « Je crois en ma région », visant à soutenir l'implantation des projets dans le respect des lois et des règlements en vigueur au Québec et au Canada.

La conseillère Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard et Simon-Olivier Côté ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

7.2 POLITIQUE :

7.2.1 POLITIQUE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

VS-CM-2020-73

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le vérificateur général dans son rapport couvrant

Conseil municipal du 3 février 2020

l'année 2017 a recommandé à la Ville de Saguenay d'adopter une politique globale de la sécurité de l'information remplaçant l'ancienne politique de 2003 ;

CONSIDÉRANT la politique de sécurité de l'information qui a été rédigée par le Responsable de la Sécurité de l'Information du service des ressources informationnelles, présentée et recommandée par le Comité de la Sécurité de l'Information et présentée et recommandée par la Commission des Finances ;

CONSIDÉRANT que cette politique définit certains rôles et responsabilités au Responsable de la Sécurité de l'Information ;

CONSIDÉRANT que cette politique remplace et rend caduque la Politique sur la sécurité et l'utilisation des actifs informatiques (VS-CE-2003-584)

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique de la sécurité de l'information

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Bruno Lapointe, employé cadre contractuel au service des ressources informationnelles à agir en tant que Responsable de la Sécurité de l'Information au sens de la politique

ET QUE la Ville de Saguenay rende caduque la Politique sur la sécurité et l'utilisation des actifs informatiques (VS-CE-2003-584)

Adoptée à l'unanimité.

7.3 CONTRATS DE SERVICE :

7.3.1 CORPORATIONS DES CENTRES-VILLES DU TERRITOIRE DE SAGUENAY – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICE

VS-CM-2020-74

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'animer ses centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'animation des centres-villes est réalisée par les corporations des centres-villes;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les contrats de service ont été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2020, un contrat de service à la Corporation Centre-Ville de La Baie pour l'animation du centre-ville de ce secteur ainsi que celui de la Place du marché au montant de 80 000 \$, en deux versements soit; 72 000 \$ plus taxes si applicables en février 2020 et 8 000 \$ plus taxes si applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2020, un contrat de service à la

Conseil municipal du 3 février 2020

Corporation Centre-Ville d'Arvida pour l'animation du centre-ville de ce secteur et pour l'animation patrimoniale en lien avec la CORPA au montant de 89 050 \$ en deux versements soit; 82 050 \$ plus taxes si applicables en février 2020 et 7 000 \$ plus taxes si applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2020, un contrat de service à Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) inc. pour l'animation du centre-ville de ce secteur au montant de 70 000 \$ en deux versements soit; 63 000 \$ plus taxes si applicables en février 2020 et 7 000 \$ plus taxes si applicables à la fin du contrat;

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2020, un contrat de service à l'association Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. pour l'animation du centre-ville de ce secteur au montant de 70 000 \$ en deux versements soit; 63 000 \$ plus taxes si applicables en février 2020 et 7 000 \$ plus taxes si applicables à la fin du contrat;

QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisée à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget 7000600-24590.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Raynald Simard quitte la salle.

7.3.2 L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC. - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICE

VS-CM-2020-75

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'animer ses centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'animation des centres-villes est réalisée par les corporations des centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat de service a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay attribue, pour 2020, un contrat de service à l'Association des centres-villes de Chicoutimi inc. pour l'animation des centres-villes de ce secteur au montant de 195 000 \$ en deux versements soit; 175 500 \$ plus taxes si applicables en février 2020 et 19 500 \$ plus taxes si applicables à la fin du contrat;

QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires sont puisées à même le budget 7000600-

Conseil municipal du 3 février 2020

24590.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Raynald Simard reprend son siège.

7.4 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

7.4.1 CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION

VS-CM-2020-76

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'apprête à débiter certains travaux prévus dans une programmation de la TECQ 2019-2023;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un projet en immobilisation à même la subvention à recevoir pour le programme de la TECQ 2019-2023 au montant de 1 600 000 \$ pour la réalisation des projets suivants :

Description	Montant
• Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites	900 000 \$
• Élaboration et recherche des branchements inversés	500 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection majeure des postes de pompages PPEJ-06, PPEJ-07 et PPEJ-09	60 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection majeure des postes de pompages PPEC-30 et PPEC-31	40 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection majeure des postes de pompages PPELB-05 et PPELB02	40 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection du surpresseur d'eau potable St-Jean-Baptiste	20 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection du surpresseur d'eau potable Blériot	20 000 \$
• Honoraires professionnels pour la réfection du surpresseur d'eau potable S-85	20 000 \$
Total	1 600 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.4.2 APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

VS-CM-2020-77

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de

Conseil municipal du 3 février 2020

l'Habitation;

À CES CAUSES, il est résolu que :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS / REDDITION DE COMPTE

VS-CM-2020-78

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3* vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 6 septembre 2019 en vertu de la résolution VS-CE-2019-759;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé au rafraîchissement du marquage de la Route verte dans l'arrondissement de Jonquière et qu'elle a fait l'achat de panneaux de signalisation pour mettre aux normes l'affichage sur le réseau cyclable de la route verte en 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports du Québec au début février 2020 et accompagnée d'une résolution municipale.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le service du génie à transmettre la reddition de compte ci-joint au responsable du *programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3 entretien de la route verte et de ses embranchements* du ministère des Transports du Québec pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 –
PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2020-79

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2020-2021 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec 2020-2021 avec une participation municipale de 1 500 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

Adoptée à l'unanimité.

**7.7.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES
(PAFIRS) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA «CONSTRUCTION D'UN
CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UN AUTOGARE»**

VS-CM-2020-80

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de présenter un projet de « Construction d'un Centre multifonctionnel et d'un autogare » à ce programme.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présentation du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et d'un autogare au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au montant de 64 300 000 \$ taxes nettes ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier,

Conseil municipal du 3 février 2020

à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Jean-François Boivin, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le conseiller Jimmy Bouchard demande le vote.

Adoptée à la majorité, le conseiller Jimmy Bouchard ayant voté contre.

7.7.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA «CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DES PISCINES EXTÉRIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY»

VS-CM-2020-81

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de présenter un projet de « Construction et rénovation des piscines extérieures sur le territoire de la ville de Saguenay ».

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présentation du projet de « Construction et rénovation des piscines extérieures sur le territoire de la ville de Saguenay » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au montant de 9 100 000 \$ taxes nettes ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Jean-François Boivin, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La conseillère Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2020-82

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 3 février 2020

CONSIDÉRANT la mise en place, par le Gouvernement du Québec, d'un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a l'opportunité de participer audit programme et d'en faire bénéficier la population ;

CONSIDÉRANT que le programme est divisé en deux volets soit une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a) et de propriété municipale (volet 1b) et une entente pour l'embauche d'agent de développement en patrimoine immobilier ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les demandes d'aides financières suivantes au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier:

Volet 1	
1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés privées (1 000 000 \$/année du programme)	Global : 3 000 000 \$
1b) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés municipales (500 000 \$/année du programme)	Global : 1 500 000 \$
Volet 2	
Embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier (45 000 \$/année du programme)	Global : 135 000 \$

QUE la Ville de Saguenay s'engage à consentir le même montant que la contribution du ministère, les ententes à intervenir devant être financées en parts égales entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – SUBVENTION 2020 – PARC MILLE LIEUX DE LA COLLINE

VS-CM-2020-83

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande de la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. pour l'attribution des versements de sa subvention pour le fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay et respecte les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible dans le budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 1 090 000 \$ pour l'aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline, à la Société de gestion de la

Conseil municipal du 3 février 2020

zone portuaire de Chicoutimi inc. en deux versements soit; 500 000 \$ en février 2020 et 590 000 \$ en juillet de la même année;

ET QUE le montant soit puisé à même le budget 7000000-29700;

Adoptée à l'unanimité.

7.10 NOMINATIONS :

7.10.1 BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2020-84

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Lefrançois, commissaire au Bureau de l'Ombudsman, a signifié sa volonté de démissionner de son poste avant la fin de son mandat, qui se termine le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay* a été respectée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay nomme Sylvain Jomphe à titre de commissaire du Bureau de l'Ombudsman pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VS-CM-2020-85

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay en remplacement de M. Carl Dufour.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 MANDATS AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE :

7.11.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 405- 407, RUE DE LA CÔTE-FORTIN

VS-CM-2020-86

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saguenay a

Conseil municipal du 3 février 2020

autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à entamer des procédures judiciaires contre le défendeur afin qu'il se conforme aux lois et à la réglementation municipale en matière d'urbanisme pour l'immeuble situé au 405-407, rue de la Côte-Fortin à Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires ou jugées utiles contre le propriétaire de l'immeuble situé au 405 et 407, rue de la Côte-Fortin, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET autorise également d'entreprendre un recours en démolition de la propriété à la condition que l'évaluation révèle que le bâtiment a perdu plus de 50% de sa valeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.11.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 95, RUE DU PONT À CHICOUTIMI

VS-CM-2020-87

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saguenay a autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à entamer des procédures judiciaires contre le défendeur afin qu'il se conforme aux lois et à la réglementation municipale en matière d'urbanisme pour l'immeuble situé au 95, rue du Pont à Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires ou jugées utiles contre le propriétaire de l'immeuble situé au 95, rue du Pont, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET autorise également d'entreprendre un recours en démolition de la propriété à la condition que l'évaluation révèle que le bâtiment a perdu plus de 50% de sa valeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : 7.12.1 DÉCRET DE TRAVAUX MUNICIPAUX / REVENU REPORTÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES

VS-CM-2020-88

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage sont requis sur certains tronçons de route ;

CONSIDÉRANT que le revenu reporté des carrières et sablières est le budget identifié pour voir à la réalisation de ces travaux ;

Conseil municipal du 3 février 2020

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants à même le poste « revenu reporté carrières et sablières » :

Travaux de réfection de pavage :	Montant
• Boulevard du Royaume, arrondissement de Chicoutimi	300 000 \$
• Boulevard Harvey, arrondissement de Jonquière	50 000 \$
• Chemins et rangs, (route du Pont, chemin St-André)	400 000 \$
TOTAL	750 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.12.2 RÈGLEMENT VS-R-2019-138

VS-CM-2020-89

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-138 est la principale source de financement pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'aide financière attendue du MAMH au Programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) au montant maximum de 3 138 815 \$:

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-138.

# item	Description	Montant
650-00231	Réfection majeure rue des J.T. Tardif, arrondissement de La Baie	1 200 000 \$
650-00231	Réfection majeure rue des Ormes, arrondissement de Chicoutimi	1 150 000 \$
650-00231	Réfection majeure rue d'Ortona, arrondissement de Jonquière	1 500 000 \$
650-00321	Réfection majeure rue Saint-Gérard, arrondissement de Chicoutimi	1 150 000 \$
650-00231	Travaux municipaux relatifs à la réfection des rues (travaux non admissibles)	200 000 \$
	Total :	5 200 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.3 RÈGLEMENT VS-R-2019-148

VS-CM-2020-90

Proposé par Brigitte Bergeron

Conseil municipal du 3 février 2020

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-148 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2019-148 :

Fiche	Description	Montant
810-00009	Acquisition de machinerie	2 364 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules et équipement	4 124 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules de police, d'accessoires et d'outillage	1 512 000 \$
TOTAL		8 000 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.4 RÈGLEMENT VS-R-2020-22

VS-CM-2020-91

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020 22 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-22 :

#item PTI	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Chicoutimi	378 000 \$
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Jonquière	228 000 \$
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement de La Baie	180 000 \$
300-00039	Dépôt de terre et de neige	100 000 \$
300-00092	Aménagement d'un stationnement au Jardin de mon Père, arrondissement de La Baie	60 000 \$
300-00100	Construction mégadome	500 000 \$
600-00009	Acquisition terrain industriel	600 000 \$
600-00010	Acquisition et aménagement, terrain coin Réserve / Brassard	55 000 \$
600-00011	Aménagement site de Saint-Jean-Vianney	350 000 \$
600-00015	Mise en valeur, 13 ^e , arrondissement Arvida	75 000 \$
650-00013	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de Jonquière	73 200 \$
650-00083	Aménagement Parc Trefflé-Gauthier, arrondissement de Jonquière	70 000 \$
650-00088	Aménagement Parc linéaire traverse du Coteau,	25 000 \$

Conseil municipal du 3 février 2020

	arrondissement de Chicoutimi	
650-00133	Horaires et travaux, Murs de soutènement	1 000 000 \$
650-00145	Aménagement Parc Don Bosco, arrondissement de Chicoutimi	250 000 \$
650-00146	Aménagement Parc Murdock, arrondissement de Chicoutimi	200 000 \$
650-00149	Aménagement Parc des Bouleaux / Saint-Pierre, arrondissement de Chicoutimi	30 000 \$
810-00038	Parc Jean Béliveau, aménagement et stationnement, arrondissement de Chicoutimi	125 000 \$
650-00159	Aménagement Parc des Peintres, arrondissement de Jonquière	300 000 \$
650-00166	Aménagement Parc Deschênes, jeux d'eau, arrondissement de Jonquière	250 000 \$
650-00168	Aménagement Parc et Pavillon, Maison pour Tous, arrondissement de Jonquière	250 000 \$
650-00187	Base Plein Air du Portage, aménagement et mise aux normes, arrondissement de Chicoutimi	120 000 \$
650-00189	Parc Rivière-du-Moulin, aménagement de parcs et de stationnements, arrondissement de Chicoutimi	75 000 \$
650-00192	Parc du Bassin, skate park, arrondissement de Chicoutimi	100 000 \$
650-00196	Aménagement parc Ernest-Bergeron, arrondissement de La Baie	100 000 \$
650-00198	Aménagement de jardin communautaire, arrondissement de La Baie	25 000 \$
650-00200	Aménagement terrain sportif et espaces verts, arrondissement de La Baie	150 000 \$
650-00201	Mise à niveau des escaliers et passerelles, arrondissement de La Baie	40 000 \$
650-00203	Aménagement Parc Tallon, arrondissement de Jonquière	150 000 \$
650-00221	Démolition Pont Armand et relocalisation de conduites	600 000 \$
650-00222	Stabilisation sentier VHR et protection du collecteur pluvial # 18	150 000 \$
650-00227	Travaux de réfection de barrages	500 000 \$
650-00235	Aménagement Centre-Ville de La Baie, secteur quai des croisières	100 000 \$
650-00240	Acquisition et aménagement, secteur Centre-Ville de Port-Alfred, arrondissement de La Baie	100 000 \$
700-00021	Centre de ski, Mont-Fortin, maintien des actifs	200 000 \$
700-00022	Centre de ski Mont-Bélu, maintien des actifs	35 000 \$
810-00047	Parc Saint-Laurent, aménagement et bâtiment, arrondissement de Jonquière	30 000 \$
810-00049	Débarcadères, arrondissement de Chicoutimi, aménagement des sites, achat et installations d'équipements	1 000 000 \$
	Total	8 574 200 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.5 RÈGLEMENT VS-R-2020-24

Conseil municipal du 3 février 2020

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-24 est la principale source de financement prévue pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-24:

#item PTI	Description	Montant
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	215 000 \$
220-00001	Autonomie énergie électrique, caserne incendie	325 000 \$
650-00248	Agrandissement aire de spectacle zone portuaire, arrondissement de Chicoutimi	50 000 \$
700-00016	Démolition piscines extérieures, arrondissement de Jonquière	60 000 \$
700-00025	Travaux de rénovation, Centre Price	165 000 \$
810-00006	Travaux de réfection, édifice administratif de Jonquière	425 000 \$
810-00006	Travaux d'amélioration et mise aux normes, édifice du Roi-Georges	147 000 \$
810-00006	Foyer des loisirs, mise en conformité et divers aménagements	536 430 \$
810-00006	Travaux de rénovation, garage municipal, arrondissement de La Baie	240 235 \$
810-00006	Quartier général Service de police, fenestration et ventilation	1 350 000 \$
810-00006	Réfection stationnement, rue Morin	535 000 \$
810-00006	Théâtre du Palais municipal, mise aux normes et amélioration	311 265 \$
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des conditions santé/sécurité	444 570 \$
810-00006	Programme de mise en conformité	110 000 \$
810-00006	Programme de rénovation des toitures	30 000 \$
810-00006	Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	80 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration du fonctionnement général	100 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et équipements	15 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de l'électricité	227 500 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des assises et de l'ossature	25 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public	200 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration de la performance énergétique	150 000 \$
810-00008	Programme d'accessibilité universelle (PAIPH) et MADA	335 000 \$
810-00030	Travaux de réfection autogare, rue du Havre	250 000 \$
810-00036	Travaux d'amélioration locative/organismes communautaires, arrondissement de La Baie	100 000 \$
810-00045	Réfection pavillon St-Paul, arrondissement de Chicoutimi	115 000 \$
810-00048	Éclairage terrain de soccer, Kénogami	125 000 \$
810-00052	Rénovation toiture, Musée du Fjord, arrondissement de La Baie	560 000 \$

Conseil municipal du 3 février 2020

	Total	7 227 000 \$
--	--------------	---------------------

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.6 RÈGLEMENT VS-R-2020-25

VS-CM-2020-93

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020 25 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Que la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-25 :

#item PTI	Description	Montant
300-00032	Glissières de sécurité	47 619 \$
300-00046	Diverses interventions, amélioration de la sécurité routière	285 714 \$
300-00051	Plantation, aménagement et essouchage	190 476 \$
300-00060	Abatage, émondage et essouchage	476 190 \$
300-00069	Travaux de débroussaillage	47 619 \$
300-00071	Construction et réfection de bordures et trottoirs	285 714 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, artères et collectrices	619 048 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, chemins et rangs	4 380 952 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Chicoutimi	3 809 530 \$
300-00074	Divers travaux de voirie et de réfection de rue	714 285 \$
300-00080	Entretien des fossés, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
300-00088	Entretien des fossés, arrondissement de Jonquière	95 238 \$
300-00089	Travaux de voirie, arrondissement de Jonquière	95 476 \$
300-00090	Bordures rue Langlois, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
300-00091	Terre-plein rues Delisle /Des champs, arrondissement de Chicoutimi	66 667 \$
300-00093	Travaux de voirie, arrondissement de La Baie	14 286 \$
300-00094	Mise à niveau, projet de signalisation, arrondissement de La Baie	4 762 \$
300-00095	Lac Jérôme, reprofilage de la courbe, arrondissement de Jonquière	60 952 \$
300-00097	Aménagement, rond-point Lac-Kénogami, arrondissement de Jonquière	14 286 \$
300-00101	Réfection rue Dickie, arrondissement de Jonquière	238 095 \$
300-00102	Travaux d'infrastructure, rue de l'Anse, arrondissement de Jonquière	214 286 \$
550-00008	Feux de préemption boulevard de l'Université /Newton / Morin / Saint-Anne	95 238 \$

Conseil municipal du 3 février 2020

550-00009	Divers travaux, réseau électrique	476 190 \$
550-00010	Remplacement PADC évacuateur Pont Arnaud	190 476 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de Chicoutimi	85 714 \$
650-00012	Réseau cyclable, arrondissement de Jonquière	71 429 \$
650-00016	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de La Baie	57 143 \$
650-00028	Piste cyclable, arrondissement de La Baie	47 619 \$
650-00132	Développement et réfection majeures, pistes cyclables, Saguenay	1 371 344 \$
650-00136	Aménagement parc secteur Saint-Anicet, arrondissement de La Baie	23 810 \$
650-00137	Aménagement et mise à niveau, parc secteur de la pyramide, arrondissement de La Baie	71 442 \$
650-00138	Réaménagement terrain stade Adrien-Gilbert, arrondissement de La Baie	57 143 \$
650-00147	Aménagement parc Bois-vins, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00150	Aménagement parc Lacordaire, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00152	Aménagement parc de la Colline	266 667 \$
650-00156	Feux de circulation et traverses piétonnes, arrondissement de Jonquière	333 333 \$
650-00158	Mur coupe-son, rue du Bataillon, arrondissement de Jonquière	128 571 \$
650-00184	Virage à droite boulevard Talbot /rue des Roitelets, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00185	Prolongement de trottoirs, chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi	185 714 \$
650-00186	Prolongement de trottoirs, boulevard Renaud, arrondissement de Chicoutimi	90 476 \$
650-00190	Aménagement parc des Trois-Palliers, arrondissement de Chicoutimi	30 000 \$
650-00191	Aménagement parc Nazaire-Girard, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00193	Aménagement parc des Érables, arrondissement de La Baie	36 762 \$
650-00194	Aménagement parc des Hirondelles, arrondissement de La Baie	38 095 \$
650-00197	Aménagement corridor de la Rivière-à-Mars, arrondissement de La Baie	333 333 \$
650-00199	Aménagement parc Mars, arrondissement de La Baie	60 952 \$
650-00207	Construction de trottoirs, arrondissement de Jonquière	55 000 \$
650-00223	Participation municipale, traverses piétonnes et voies de refuges	142 857 \$
650-00229	Feu de circulation polyvalente de Jonquière	631 568 \$
650-00236	Travaux d'infrastructure chemin Saint-André, arrondissement de Jonquière	476 190 \$
650-00242	Réfection et éclairage de rue, Centre-ville, secteur Nord, arrondissement de Chicoutimi	285 714 \$
650-00244	Réaménagement intersection rue Price / Chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00245	Trottoir boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi	190 476 \$
650-00246	Construction d'un trottoir boulevard Saint-Paul, arrondissement de Chicoutimi	357 143 \$
650-00247	Réaménagement d'emprise, intersection rue Dubuc / Pulperie, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$

Conseil municipal du 3 février 2020

650-00249	Aménagement parc de la zone portuaire, arrondissement de Chicoutimi	333 333 \$
810-00037	Aménagement parc Hamel-Fradette, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
810-00038	Parc Jean-Béliveau, arrondissement de Chicoutimi	190 476 \$
	Total :	18 923 024 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.12.7 RÈGLEMENT VS-R-2020-26

VS-CM-2020-94

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-26 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux ci-après décrétés sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2023.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-26:

#item PTI	Description	Montant
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, artères et collectrices	5 600 000 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, rues locales	2 400 000 \$
	Total :	8 000 000\$

Adoptée à l'unanimité.

7.13 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.13.1 DYNAMITAGE T.C.G.

VS-CM-2020-95

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric Laprise sollicite, pour Dynamitage T.C.G, 111 rue des Routiers, Chicoutimi, G7H 5B1, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre un renouvellement de l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 364660, pour l'exploitation d'une carrière d'une superficie de terrain d'environ 6,87 hectares propriété de Ferme E.G. Dallaire SENC, sur une partie des lots 4 549 873 et 4 549 874 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que par une décision rendue le 8 juillet 1999 et renouvelée le 22 décembre 2009, la Commission a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière d'une superficie de terrain d'environ 6,87 hectares sur la propriété de Ferme E.G. Dallaire SENC;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est expirée et qu'une nouvelle autorisation est nécessaire pour l'exploitation du site;

Conseil municipal du 3 février 2020

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité existante;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Éric Laprise qui sollicite pour Dynamitage T.C.G, 111 rue des Routiers, Chicoutimi, G7H 5B1, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre un renouvellement, de l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 364660, pour l'exploitation d'une carrière d'une superficie de terrain d'environ 6,87 hectares propriété de Ferme E.G. Dallaire SENC, sur une partie des lots 4 549 873 et 4 549 874 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.2 9135-0512 QUÉBEC INC. - PIÈCES D'AUTO CHOC

VS-CM-2020-96

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Boivin sollicite, pour l'entreprise Pièces d'auto Choc, 4028, chemin de l'Église, Saguenay (Laterrière), G7N 1N8, une autorisation auprès de la CPTAQ pour :

- Permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 406 796, 4 406 794 et 5 685 559 correspondant à une superficie de 3 487 mètres carrés (0,3487 hectare);
- Permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 406 796, 4 406 794 et 5 685 559 correspondants à une superficie de 3 487 mètres carrés (0,3487 hectare) soit pour l'extension des activités de l'entreprise Pièces d'auto Choc (Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés) ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à agrandir les activités de l'entreprise Pièces d'auto Choc (Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés) située au 4028, chemin de l'Église, Saguenay (Laterrière), G7N 1N8;

CONSIDÉRANT que les lots concernés par la demande sont situés dans un îlot déstructuré et sont présentement utilisés à des fins résidentielles.

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande sont situés dans la zone agricole permanente et l'article 1068 du règlement de zonage mentionne qu'un usage non résidentiel existant peut être agrandi;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas hors de la zone agricole d'espace pour agrandir la propriété concernée par la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Guy Boivin, qui sollicite pour l'entreprise Pièces d'auto Choc, 4028 chemin de l'Église, Saguenay (Laterrière), G7N 1N8, une autorisation auprès de la CPTAQ pour :

Conseil municipal du 3 février 2020

- Permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 406 796, 4 406 794 et 5 685 559 correspondant à une superficie de 3 487 mètres carrés (0,3487 hectare);
- Permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 406 796, 4 406 794 et 5 685 559 correspondants à une superficie de 3 487 mètres carrés (0,3487 hectare) soit pour l'extension des activités de l'entreprise Pièces d'auto Choc (Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés) ;

Adoptée à l'unanimité.

7.13.3 LUCIEN DESBIENS

VS-CM-2020-97

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que Monsieur Lucien Desbiens, 890, rue Montée Duperré, G7X 7V4, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation à une fin autre qu'agricole soit:

- De régulariser la conduite d'aqueduc et de puisage d'eau privé située sur une partie des lots 4 975 936 et 4 688 039 du cadastre du Québec pour desservir la résidence située 858 Montée Duperré sur le lot 4 688 755 du cadastre du Québec ;
- L'établissement d'une servitude pour une conduite d'aqueduc et de puisage d'eau privée située sur une partie des lots 4 975 936 et 4 688 039 du cadastre du Québec correspondant à une superficie approximative de 209 mètres carrés (0,0209 hectare) .

CONSIDÉRANT que la propriété située au 858 Montée Duperré, dans l'arrondissement Jonquière est alimentée en eau à partir d'un puits situé sur une partie du lot 4 688 039 et ce depuis les années 1960;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'a été publiée afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots visés par le système d'aqueduc privé souhaitent régulariser la situation par la constitution d'une servitude d'aqueduc et de puisage d'eau ;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du projet, aucun autre emplacement approprié n'était disponible à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Lucien Desbiens, 890, rue Montée Duperré, G7X 7V4, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une utilisation à une fin autre qu'agricole soit:

- De régulariser la conduite d'aqueduc et de puisage d'eau privé située sur une partie des lots 4 975 936 et 4 688 039 du cadastre du Québec pour desservir la résidence située 858 Montée Duperré sur le lot 4 688 755 du cadastre du Québec ;

- L'établissement d'une servitude pour une conduite d'aqueduc et de puisage d'eau privée située sur une partie des lots 4 975 936 et 4 688 039 du cadastre du Québec correspondant à une superficie approximative de 209 mètres carrés (0,0209 hectare).

Adoptée à l'unanimité.

7.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT

VS-CM-2020-98

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise AMEC et Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-99

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION :

7.15.1 RÈGLEMENT VS-R-2019-122

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par l'assistante-greffière du procès-verbal de correction daté du 23 janvier pour le règlement numéro VS-R-2019-

Conseil municipal du 3 février 2020

122 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2019-148 ET VS-R-2019-149

L'assistante-greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2019-148 et VS-R-2019-149 conformément à la loi.

7.17 NOMINATIONS DE TROIS (3) POSTES CADRES – SERVICE DES IMMEUBLES ET DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VS-CM-2020-100

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la résolution VS-CTRH-2020-017 visant entre autres la fusion du Service des immeubles et du Service des équipements motorisés en un seul service et par le fait même, la création d'un nouveau poste de directeur classe 8 et de deux (2) nouveaux postes de directeurs adjoints classe 6 pour ce service approuvé par le comité exécutif du 30 janvier 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay nomme M. David Vachon au poste de directeur au Service des immeubles et des équipements motorisés, classe 8, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient régies par la politique administrative du personnel cadre de Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Karl Bouchard au poste de directeur adjoint Service des immeubles et des équipements motorisés – division immeubles, classe 6 conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient régies par la politique administrative du personnel cadre de Ville de Saguenay.

ET QUE la Ville de Saguenay nomme M. Régis Tremblay au poste de directeur adjoint Service des immeubles et des équipements motorisés – division équipements motorisés, classe 6, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient régies par la politique administrative du personnel cadre de Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.18 ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2018-53 – NOUVELLE DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY - CLUB DE CURLING DE KÉNOGAMI – RÉFECTION DU BÂTIMENT

VS-CM-2020-101

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

Conseil municipal du 3 février 2020

CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'appui du prédisent du club de curling de Kénogami dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) afin d'obtenir une aide financière pour la réfection du bâtiment sis au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 925 775 \$ avant taxes et que la demande du Club est une participation de 50 % à la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'augmentation des coûts de réfection et à la nouvelle démarche du club de curling de Kénogami au programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS), il faut abroger la résolution VS-CM-2018-53;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abrogation de la résolution VS-CM-2018-53;

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet du club de curling de Kénogami pour la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière afin que ce dernier puisse bénéficier du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS);

ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation de 50 % des coûts ce qui équivaut à 462 888 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) à la hauteur de 50 % des coûts et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

7.19 PROCLAMATION :

7.19.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

VS-CM-2020-102

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, le relèvement et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 9,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2016-2017 (12,1 % pour les garçons et 6,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes

Conseil municipal du 3 février 2020

pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (vocation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 17 au 21 février 2020, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE la Ville de Saguenay appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

ET QUE la résolution soit transmise au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 mars 2020

Conseil municipal du 3 février 2020

dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h50 à 20h52.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h52 à 21h45.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2020-103

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h46.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 mars 2020.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MEB/sg